

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

**Association « Le Groupement des Associations Partenaires » (GAP)
sise au 87 rue du Molinel 59700 MARCQ EN BAROEUL**

N° SIRET : 433 833 274 000 31

Le Président du Département du Nord	Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite
-------------------------------------	---

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 22 février 2022 entre le Département du Nord et « **Le Groupement des Associations Partenaires** » (**GAP**)
- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **27 023 304,88€**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 22 127 998.17 € au titre de la dotation initiale négociée Hors plan d'urgence protection de l'enfance : - 898 400 € au titre des créations de places CPOM - 56 894€ au titre des renforts éducatifs du 4ème trimestre 2021 : - 135 311€ au titre des renforts éducatifs des 3 premiers trimestres 2022 - 10 000€ déduit au titre des sommes versées pour la lutte contre les addictions mais non utilisées (pas d'embauche d'IDE) - 689 850€ au titre de l'hébergement mixte - Dispositif expérimental SUPER : <ul style="list-style-type: none"> 167 570.85€ au titre des frais du 4ème trimestre 2021 409 127.02€ au titre des frais des 3 premiers trimestre de 2022 	<p>La dotation annuelle s'élève à 25 242 275.40€</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 2 103 522.95 €</p>

	<p>Dans le cadre du plan d'urgence protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 206 298€ au titre du service HIPER Accueil d'urgence sur Cambrai (ouvert le 22 juillet 2022): - 267 969.18€ au titre du service DODEAU Accueil des tout petits Roubaix (ouvert le 24 juin 2022) - 185 212.70€ au titre des 9 places de PFS (ouverture de 5 le 30 juillet 2022 et 4 le 15 juillet 2022) - 107 644.14€ au titre de l'ouverture de 3 places d'Accueil Immédiat dans les internats (ouverture en juin 2022) <p>Soit un montant de : 25 242 275.40 €</p>	
	<p>Dotation au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31/12/2022</p> <p>Soit un montant de : 1 434 086 €</p>	<p>La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à</p> <p>1 434 086€ au titre de l'année 2022</p>
<p>Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 303 601.00 € au titre du renforcement précoce et de la réponse aux besoins spécifiques des tout-petits - 43 342.00 € au titre de la sécurisation des parcours et de l'accompagnement vers l'âge <p>Soit un montant de 346 943.48 €</p>	<p>La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 346 943.48 € au titre de l'année 2022</p>

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association « **Le Groupement des Associations Partenaires** » (**GAP**) ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Groupe ment des Associations Partenaires (GAP) Mode d'accueil		INTERNAT	ACCUEIL IMMEDIAT	SEMI AUTONOMIE	ACCUEIL DE JOUR	ACCUEIL DE JOUR TOUT PETIT (PAJE)	SERVICE D'ACCUEIL D'URGENCE ET D'EVALUATION (SAE)	AEMO R IEAD R	CENTRE PARENTAL (Internat)	SUREFFECTI F PONCTUEL	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS)
Territoire concerné		DOUAISIS, CAMBRAISIS, METROPOLE S LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS, CAMBRAISIS ET METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS ET ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS, METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	CAMBRAISI S	DOUAISIS	DOUAISIS ET METROPOLE LILLE	CAMBRAISIS	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation		DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATIO N JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2022		254 places	9 places	38 places	52 places	8 places	10 places	41 mesures	20 places	4 places	80 places
Taux d'occupation prévisionnel 2022		89 %	90 %	94 %	94 %	94 %	89.01%	100 %	89 %	25 %	90.85 %
Nombre de jours prévisionnels 2022 tous financeurs confondus	Nord	77 639 journées	2 957 journées	13 038 journées	10 265 journées	1 579 journées	3 249 journées	14 965 journées	6 172 journées	365 journées	25 864 journées
	Hors Nord	2 924 journées	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	0 journée	325 journées	0 journée	664 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2022		179.06 €	186,30 €	100.00 €	120.00 €	129,85 €	220.00 €	45.00 €	165.00 €	Dotation de 62 000 €	141.87 €

PLAN D'URGENCE :

Groupement des Associations Partenaires (GAP)	Accueil Immédiat	DODEAU	HIPER	PFS
Mode d'accueil				
Territoire concerné	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	DOUAISIS	METROPOLES LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
Habilitation	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD			DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2022	3 places au 1/06/2022	6 places au 24/06/2022	6 places au 22/07/2022	9 places (5 le 30 juillet et 4 le 15 juillet)
Taux d'occupation prévisionnel 2022	90%	100%	100%	90.85%
Nombre de jours prévision-nels 2022 tous financeurs confondus	578 journées	1 146 journées	942 journées	1 305 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2022	186.30€	233.83€	219 €	141.87€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 Novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

**Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Publié le : 23.11.2022